



Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 019-211915301-20220412-2022064-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022/034

**Exploitation d'un réseau de chaleur urbain avec construction d'une chaufferie
biomasse - avenant n°2 - modification de la formule de révision du terme R1 gaz,
article 60 du contrat de concession de service public**

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux,
Le douze avril à dix-huit heures (18h00)
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »

**DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU**
20 avril 2022

Etaient présents : Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »
Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Annie PASCAREL-- Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Johanna GERAUD, Robert DALLES, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Monique
MANIERE, Jean-François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Christophe BELLINA, Sophie
CHEVREUX, Francine DARLAVOIX, Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, Denis
VEYSSIERE, Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU,
Laurent MOREAU

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Absents excusés :
Philippe VIDAU, Maire empêché, donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE,
Dorian POUMEAUD donne pouvoir à Johanna GERAUD,
Michel DONZEAU donne pouvoir à Philippe SANTIN,
Marie-Christine VERGNE donne pouvoir à Marc ROULET,
Christelle CHATAURET donne pouvoir à Francine DARLAVOIX,
Gisèle PERIER-BRIENCHON, excusée,

forment la majorité des membres en exercice.
Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Philippe SANTIN a été élu secrétaire de séance.

Par un contrat de concession de service public autorisé par délibération n°2019-053 du 4 juillet 2019, la Ville d'Objat a concédé à la société Dalkia l'exécution du service public de chauffage urbain sur le périmètre de la commune d'Objat.

Le concessionnaire, la société Dalkia, facture mensuellement aux abonnés du réseau, dont la commune d'Objat fait partie, la consommation relevée. Cette consommation est indexée à un tarif de base désigné par le terme R1 qui est proportionnel aux coûts des combustibles, dont le gaz.

A la signature du contrat, la valeur de ce terme R1 était de 37.73 € HT par MWh consommé.

En application de la formule de révision des prix définie à l'article 60 du contrat de Délégation de Service Public (DSP), la valeur de R1 est passée à 61.23 € HT par MWh consommé, ceci du fait de l'envolée des prix du gaz.

En effet, malgré une formule fortement indexée sur le coût de l'énergie bois : ratio de 89% bois pour 11% gaz, l'incidence financière n'est pas négligeable pour les consommateurs.

Aussi, après concertation avec le concessionnaire DALKIA, il est proposé un avenant n°2 au contrat de DSP autorisant la modification de l'article 60 qui définit l'indexation des tarifs et plus particulièrement la formule de révision du terme R1.

Cet avenant a donc pour objet de limiter l'incidence de la volatilité du prix du gaz sur le terme R1 et par conséquent de réduire le montant des factures de l'ensemble des abonnés pour la partie relative à la consommation, ceci dès le mois de janvier 2022.

Cette nouvelle formule de révision des prix permet ainsi de diminuer de 9,00 € HT (le MWh) pour le mois de janvier 2022, ramenant ainsi à 52.19 € HT par MWh consommé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-**ACCEPTE** la passation d'un avenant n°2 au contrat de DSP ayant pour objet la modification de la formule de révision des prix de l'index R1 gaz telle que définie dans le projet d'avenant joint en annexe de la délibération

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint

Lucette TRALEGLISE

